

RÉUNION DU 09 SEPTEMBRE 2025

Étaient présents : M. Yves AUMAITRE, Maire, Mme LACELLE, Mrs G.CHAPUT et PARROT, adjoints au Maire, Mmes HUBERSON, CLAVAUD et PATURAUD, Mrs AUPETIT, LAFORET, AUCHARLES, DAUPHIN, BATISE, DESMAISON et F.CHAPUT (arrivée en séance à partir du point n° 6 de l'ordre du jour).

Était excusé non représenté : Michel DUBRANLE

➤ INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2020-05- 06 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire par le conseil municipal, il est rendu compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de cette délégation. - 25/08/2025 – Eurovia – Point-à-temps – 18.342,00 € HT. - 27/08/2025 – Eurovia – Enrobé parking 82/84 rue Grande – 7.829,25 € HT. - 27/08/202 – W45TP – Pièces pour la tractopelle – 1.772,12 € HT Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui respectent les délégations consenties au Maire.

➤ PROJET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° 34 : MODIFICATIONS APPORTÉES

Le conseil municipal est informé que certaines mentions de la délibération n° 2025-0048 en date du 4 juillet 2025 ont été retirées suite à une demande écrite des services de la Préfecture de la Creuse qui les jugeaient en non-conformité avec les dispositions de l'article L311- 6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration. Il est précisé que suite à l'enquête publique, la portion désignée « Voie Communale n° 34 » indiquée sur la chaussée de l'étang n'était pas comprise dans celle-ci ; elle a donc été remise en « chemin rural » par les services du cadastre.

➤ ÉVOLIS 23 : MISSION « VOIRIE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025- 0047 en date du 4 juillet 2025 (reçue en Préfecture de la Creuse le 10 juillet 2025), le Conseil Municipal a sollicité son retrait du syndicat Evolis 23 pour la mission « Voirie ». Il indique qu'une correspondance du Président d'Evolis 23 rejette notre décision car notre délibération référencée ci-dessus ne mentionne pas l'acceptation du paiement du droit de sortie fixé par le syndicat à 28.165 €. Même s'il déplore l'absence de tout justificatif comptable de la part d'Evolis 23 pour le montant demandé, le conseil municipal prend note de cette obligation et s'engage à prendre en charge la somme réclamée. Il regrette également de devoir payer une telle somme alors même que nous n'avons jamais sollicité leurs services pour la mission « Voirie » puisque, pour rappel, notre commune a délégué en 2004 uniquement la compétence « entretien de la voirie pour la voirie forestière ».

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOSTRANIEN : MODIFICATION DES STATUTS (CCPS)

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts de la CCPS afin d'intégrer dans la définition de la compétence « Petite Enfance » les obligations imposées par le nouveau Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

➤ **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DE CHANTELOUBE**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour soumettre aux électeurs de la section de Chanteloube la demande d'un administré qui souhaite acquérir une partie du bien de section cadastré E1622 afin de régulariser sa situation. Le prix est fixé à 0,50 € le mètre carré, prix habituellement pratiqué et fixé par délibération.

➤ **DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN DE SECTION AU VILLAGE DES BROSSES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'engager les démarches nécessaires pour la demande d'acquisition d'un bien de section. Les électeurs de la section des Broses seront appelés à émettre leur avis sur cette vente dont le prix est fixé à 0,50 € le mètre carré, prix habituellement pratiqué et fixé par délibération. La demanderesse devra au préalable fournir son titre de propriété ou une attestation du notaire indiquant qu'elle est bien propriétaire de la parcelle cadastrée E493.

➤ **ÉCLAIRAGE PARKING DE LA SUPÉRETTE**

Le candélabre situé sur le parking a été retiré car il avait été fortement endommagé par un poids lourd. Ce n'est malheureusement pas la première fois que ce désagrément se produit. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas remettre de candélabre et privilégie la mise en place d'un éclairage extérieur par la pose de 4 projecteurs Led sur le bâtiment de la supérette. Le devis présenté pour la réalisation de ces travaux est accepté à l'unanimité.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Grève des officines et manifestations des pharmaciens : les élus sont invités à soutenir le mouvement de contestation des pharmaciens le 18 septembre prochain qui nous alerte sur l'impact dramatique de l'arrêt du 4 août 2025 sur la profession.

- Protection sociale complémentaire « domaine de la santé » : la MNT a été retenue par le Centre de Gestion de la Creuse dans le cadre de la Convention de Participation Santé ; les tarifs obtenus seront prochainement présentés aux agents de la commune. La participation financière de la commune est actuellement de 25 € bruts ; le conseil municipal ne se prononce pas dans l'immédiat sur une éventuelle prise en charge financière complémentaire car il souhaite, avant toute décision, prendre connaissance des tarifs et conditions qui seront proposés.

- Ecole : la rentrée scolaire s'est bien passée ; l'effectif se maintient à 48 élèves. Les volets des salles de classe de la maternelle seront enlevés prochainement car leur vétusté ne permet pas leur maintien. Le conseil municipal acte donc l'achat de rideaux occultants pour la salle de sieste. Cette solution est temporaire ; la pose de nouveaux volets est à envisager.

- Logement communal sis Place des Erables : des travaux visant à la mise en accessibilité de la douche sont à envisager. Le devis présenté nécessite une analyse plus approfondie avant toute décision.

- Bâtiments de l'ancienne maison de retraite : une réunion avec le propriétaire de ces deux bâtiments, à savoir la fondation Cémavie, aura lieu début octobre afin de connaître sa position quant à leur devenir. Le propriétaire souhaite les vendre à la commune pour l'euro symbolique et ainsi nous permettre de concrétiser, sur le premier bâtiment, avec son aide et son soutien, un projet immobilier de type « résidences pour séniors » dont il serait le gestionnaire. Le second bâtiment (celui attenant à la chapelle) abrite deux studios qui pourraient être rénovés à moindres frais. Le conseil municipal émet un avis favorable de principe et attend le retour de

cette entrevue. Par ailleurs, cette rencontre sera également l'occasion de définir l'emplacement pour la construction du nouvel EHPAD, en lieu et place de celui existant qui présente de lourds défauts de construction le rendant impropre à sa destination dans le temps. La commune maintient son offre de vente du terrain concerné à 2 €, somme symbolique mais nécessaire pour le maintien de cet accueil sur le territoire de notre commune.

Les autres affaires diverses sont consacrées à la poursuite du projet Creusalis pour la construction de 5 pavillons locatifs sur un terrain dont l'acquisition est en cours et non plus sur des parcelles du Lotissement Les Peupliers, à la demande d'une psychologue qui recherche un local sur notre commune pour exercer sa profession à minima une fois par semaine et au remplacement d'un chauffe-eau de la salle polyvalente.